



Formulaire de demande de matériel

Vie associative et citoyenne, Grange du château,
8 rue du château, 38320 Eybens
04 76 60 76 60

A envoyer à : maison-des-associations@eybens.fr

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la ville met à la disposition des associations Eybinoises du matériel de manière ponctuelle pour leur manifestation se déroulant sur la commune et sous réserve de disponibilité. La priorité est donnée aux besoins des manifestations organisées par la ville. En effet, si plusieurs manifestations ont lieu sur une même date, la ville ne sera pas en mesure de satisfaire toutes les demandes.

**Dépôt de la demande : Au moins 15 jours avant la manifestation
1 mois pour les manifestations du mois de mai au mois de septembre inclus.
Pour les événements importants le délai est porté à 3 mois.**

Si les délais ne sont pas respectés, les services de la ville ne pourront pas toujours répondre à la demande.

Pour votre information, si vous deviez louer le matériel, voici un exemple de tarifs de location (indication des valeurs TTC à l'unité à la journée, hors livraison) : Table = 13,32 € - Chaise = 2,28 € - Barrière = 7,20 € - barnum 3x3m = 75,60 € - Coffret électrique = 35,40 €

Tout matériel emprunté doit être rendu propre et en bon état

Votre événement : _____

Nom de l'association ou structure organisatrice : _____

Nom du responsable : _____

Adresse : _____

☎ : _____ **e-mail :** _____

Libellé de la manifestation : _____

Date _____

et

horaire : _____ **Lieu (est-il réservé?) :** _____

Retour du matériel demandé le : _____

Animation ouverte au public Animation privée Nombre de personnes attendues _____

Si vente de boissons avez-vous pensé à remplir votre formulaire de demande d'autorisation de buvette (catégorie 2 - avec alcool type bière (alcool fort interdit)). Le formulaire de demande de buvette est sur le site eybens.fr, rubrique association.

Information Pack éco-événement :

Le pack éco-événement, constitué notamment de gobelets réutilisables et de poubelles de tri sélectif, est mis gratuitement à disposition des associations qui souhaitent mettre en œuvre une démarche éco-responsable, par le Département de l'Isère et le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère.

→ Pour information et réservation : www.isere.fr – onglet loisirs – pack-éco-événement

Observations :

AIDE LOGISTIQUE

Description détaillée du matériel souhaité (tables, chaises, barrières, grilles, (*préciser les quantités*) coffrets électriques (*préciser quel matériel sera branché : ex sono, friteuse*) (**joindre une feuille si place insuffisante**) :

| Matériel souhaité | Quantité ou dimension | Indiquez si vous pouvez vous charger du transport (afin de fixer RV aux services) ou si les services de la Ville doivent le livrer) | | Si vous ne pouvez pas vous charger du transport, (Merci d'indiquer avec précision où le matériel doit être livré (il devra être nettoyé et regroupé)) |
|---|-----------------------|--|-------|--|
| | | ASSOCIATION | VILLE | |
| <i>Exemple : tables pliantes (220mx0,80m)</i> | <i>2</i> | | | <i>Exemple : Stade R . Journet, vestiaire N 2</i> |
| Tables pliantes | | | | |
| Chaises | | | | |
| Abris bâchés (3m x 3m) | | | | |
| Barrières Vauban (2m x 1 m) | | | | |
| Grilles d'exposition (2,03m x 1,20m) | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Personne responsable du matériel (Nom et coordonnée téléphonique obligatoire) :

DEMANDE DE MATERIEL ELECTRIQUE

Merci de joindre **un plan d'implantation (un dessin)**, désignant l'emplacement des appareils électriques à brancher lors de votre manifestation - coffrets électriques :

| Type de matériel électrique à brancher <i>(exemple : sono, friteuse</i>) | Nombre d'appareil à brancher | Puissance de l'appareil (Watts) | Voltage de l'appareil (Volts) 220V – 380V – 380V + neutre (précisez) |
|--|------------------------------|---------------------------------|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Fait à Eybens le :

Signature de l'emprunteur :

La ville ne peut être tenue responsable si une personne participant à la manifestation vient à se blesser avec du matériel appartenant à la ville. C'est pourquoi il est obligatoire que l'association organisatrice de l'événement soit couverte par une assurance responsabilité civile. Le matériel livré devra être contrôlé par l'association (nombre et état). Il le sera au retour par les services. L'association utilisatrice devra rendre le matériel nettoyé, rassemblé. En cas de dégradation, perte ou vol, l'emprunteur devra remplacer ou faire réparer le matériel (après validation du choix du réparateur ou du nouveau matériel par la Ville).